

Charte

Face à vous, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

Document d'entrée en première relation



JOURDAN-GASSIN
Courtage & Patrimoine

**Conseil en Gestion
de Patrimoine Indépendant**

Membre de l'ANACOFI



Sarl au capital de 201 232,70 €uros
RCS NICE 429 377 815 – SIRET N° 429 377 815 00015
Siège social : 17 rue Alexandre Mari, 1^{er} étage, 06 300 NICE
Tel : 04 92 47 86 02 - Fax : 04 92 47 86 05 - mail : contact@jourdangassinpatrimoine.com
www.jourdangassinpatrimoine.com

A votre service depuis 1926, à travers 3 générations, notre cabinet s'efforce chaque jour d'être à la hauteur de votre confiance. Notre conseil à vos côtés doit vous permettre de réaliser, d'optimiser chaque phase de la vie de votre patrimoine. Notre but : trouver et vous proposer en toute indépendance la solution la plus adaptée à votre situation.

- **AUDIT et CONSEIL** *Patrimonial, Transmission, Succession,...*
- **PLACEMENT** *Assurance Vie, PEA, PEP, PERP,...*
- **CREDIT** *Recherche, Restructuration, Assurances,...*
- **IMMOBILIER** *Défiscalisation, Locatif, Résidence principale,...*
- **DEFISCALISATION** *FCPI, FIP, Girardin Industrielle, Madelin,...*
- **B@NQUE** *Comptes rémunérés, Gestion sous mandat,...*
- **EPARGNE ENTREPRISE** *Intéressement, PEE, Article 83,...*

**200 000 familles font confiance
aux 2 000 conseils en gestion de patrimoine
indépendants
agrés par l'ANACOFI**

**Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne
Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur ww.anacofi.asso.fr.**



Je soussigné(e) atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.
Fait à..... le.....
Signature du client

Statuts réglementés

Conseiller en investissements Financiers (CIF) :

Votre Conseiller est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 07 000 940. CIF proposant des prestations de conseil indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels nous entretenons une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : 123 Venture, Primonial, Novaxia

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en Gestion de Patrimoine pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Transactions sur Immeubles et fonds de commerce

Votre intermédiaire est Titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 0605 2015 000 002 236 délivrée par la CCI de Nice Côte d'Azur, IL NE PEUT PERCEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR. Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Elles sont souscrites auprès MMA –Covéa Risks, 19-21 Allée de l'Europe , 92 616 CLICHY Cedex, contrat n° 114240090/229916 et auprès d'ALLIANZ, 92087, La Défense Cedex, contrat n° 57471319

Intermédiaire en assurance (IAS):

Courtier en Assurance de type B, il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et peut notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : *GENERALI PATRIMOINE, CHOLET DUPONT PARTENAIRES, MMA, AXA, CNP, AZUR PATRIMOINE, Primonial* ... Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier dans le cadre de l'activité de courtage en assurance : Néant

Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)

Le cabinet travaille principalement et sans exclusivité avec 1 établissement de crédit ou de paiement : La Centrale du financement. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Etablissement de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : NEANT

Participations supérieures à 10% des droits de vote ou du capital détenues par le cabinet ou un établissement de crédit ou de paiement : NEANT

Informations relatives au traitement des réclamations

Pour toute réclamation, le client pourra contacter le cabinet qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Le médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam, 75009, PARIS
- le médiateur de l'Autorité des Marchés financiers, 17 place de la bourse, 75 082 PARIS Cedex 02
- la médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09
- l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09
- la médiation de la consommation, ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité :

En application de l'article 325-9 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la chambre nationale des conseils en gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations au siège social de notre cabinet.